

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-488

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTUNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-488

**Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde - Subvention de Bordeaux Métropole -
Bordeaux So Good édition 2018 - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de Bordeaux So Good

Bordeaux So Good a été créé en 2014 à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), avec l'objectif de renforcer l'attractivité touristique de la Métropole bordelaise autour d'un événement pendant la période automnale. Une 5ème édition est proposée pendant trois jours, du 16 au 18 novembre 2018, pour mettre en lumière la gastronomie et l'art de vivre du territoire métropolitain de Bordeaux, en valorisant les produits de terroir, les talents et les savoir-faire d'exception d'une filière dont le niveau d'excellence mérite d'être mieux affirmé.

De nombreux partenaires institutionnels sont mobilisés pour cet événement : la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) Bordeaux Gironde, organisatrice de la manifestation, Bordeaux Métropole, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, en lien avec l'Agence de l'alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA) qui représentent les membres fondateurs de l'événement mais aussi la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde et la Chambre d'agriculture de la Gironde.

D'autres partenaires locaux contribuent également à la tenue de la manifestation, parmi lesquels Congrès et expositions de Bordeaux, l'Office de tourisme de Bordeaux Métropole, le Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB), le Conseil régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, ainsi que de nombreux partenaires privés, organismes formateurs, chefs, commerçants et restaurateurs.

L'objectif recherché grâce à l'association de ces nombreux partenaires institutionnels, privés, éducatifs, gastronomiques et culturels, est de proposer un événement festif et singulier, s'appuyant sur des atouts tels que la gastronomie, les vins, les produits du terroir, la culture, les chefs et le patrimoine. L'ambition est bien sûr d'attirer ainsi une nouvelle clientèle touristique pour les commerçants, les restaurateurs et les hôteliers de la Métropole afin de stimuler le dynamisme économique en période automnale, mais aussi de faciliter les rencontres entre professionnels des métiers de la gastronomie et producteurs locaux et régionaux, ainsi qu'avec des clients potentiels nationaux ou internationaux. Ceci entrant parfaitement dans la logique de la stratégie d'attractivité économique définie par la feuille de route de développement économique de Bordeaux

Métropole adoptée en décembre 2016, et dans la logique du déploiement de la marque territoriale et partenariale « Magnetic Bordeaux ».

Bilan de l'édition 2017

L'édition 2017 de Bordeaux So Good a connu un franc succès, tant au niveau du grand public qu'auprès des professionnels :

- près de 51 000 visiteurs sur l'ensemble de l'événement
- 100 chefs et meilleurs ouvriers de France présents autour de Pierre Gagnaire, parrain de l'Edition 2017
- 100 producteurs exposants sur 3 villages au sein du Hangar 14, dont 87% souhaitent revenir en 2018
- 10 000 visiteurs à la Ferme Bordeaux So Good, où étaient mis en avant les produits de l'agriculture locale
- plus de 800 professionnels ont participé aux soirées entreprises, qui leur étaient réservées.

Présentation de la 5ème édition qui se déroulera du 16 au 18 novembre 2018

L'édition 2018 s'inscrit dans la continuité des objectifs qui ont contribué à son succès lors des précédentes éditions, et en particulier :

- **la valorisation des produits du terroir local**, qui seront les produits d'honneur de cette édition ;
- **la mise en avant des filières d'excellence** en matière de gastronomie par la participation de chefs étoilés, meilleurs ouvriers de France ou artisans dans le cadre de la Nuit des banquets, de démonstrations culinaires et de dégustations mais aussi par la mobilisation de jeunes en formation 3 jours durant ;
- **un pays invité d'honneur**, qui sera cette année l'Italie, avec une place particulière pour la ville de Rome.

Des nouveautés viendront encore enrichir le programme déjà très fourni des précédentes éditions, avec notamment :

- la création à l'étage du Hangar 14 de nouveaux villages thématiques ;
- des concours « battles » culinaires au H 14 également ;
- le développement d'animations « hors les murs », tant à Bordeaux (par exemple au Musée des arts décoratifs et du design) qu'à Libourne par exemple ;
- le renforcement de la dimension « professionnelle » avec en particulier :
 - une soirée des entreprises le 15 novembre au Hangar 14 ;
 - des rencontres professionnelles à destination d'acheteurs agro-alimentaires nord-américains les 15 et 16 novembre.

Pour l'organisation de cette 5ème édition de Bordeaux So Good, la CCIBG, organisatrice de la manifestation, sollicite une subvention de 45 000 €, pour un budget de dépenses subventionnables de 620 000 € TTC.

Dans le cadre de ce budget, la participation demandée à Bordeaux Métropole s'élève à 7.3% du budget global de la manifestation.

Dans le cadre de la politique de maîtrise des subventions de fonctionnement accordées par Bordeaux Métropole, il est proposé d'accorder une subvention de 45 000 €, identique à celle des années 2016 et 2017.

Principaux indicateurs financiers

	Budget 2018	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	16.1%	17.27 %
% de participation de BM / Budget global	7.3%	7.77 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Région : 5.8 % CCI Bordeaux Gironde : 18.2% Autres organismes consulaires : 4.8%	Région : 6.04 % Organismes sociaux ou consulaire : 19.34% Chambre de l'agriculture : 5.18%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation Bordeaux So Good participe à l'attractivité de la Métropole régionale, par la mise en avant de son patrimoine gastronomique, et à son développement économique par les retombées, notamment auprès des producteurs, artisans, restaurateurs, hôteliers et entreprises du territoire.

DECIDE

Article 1 : il est attribué à la CCI Bordeaux Gironde une subvention de 45 000 € HT pour l'organisation de la manifestation Bordeaux so good,

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : le règlement de cette subvention sera opéré sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657381, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame WALRYCK

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	



Direction générale valorisation du territoire
Mission attractivité et animation des réseaux économiques

CONVENTION – BORDEAUX SO GOOD 2018
***Entre la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde
et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, dont le siège social est situé 17, Place de la Bourse - 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Patrick Seguin.

ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil métropolitain du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 45 000 € équivalent à 7.3 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 620 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 31 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 13 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
17, Place de la Bourse
33076 Bordeaux cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action ou Projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires.

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole :

Virginie Calmels
Vice-présidente

**Pour la Chambre de commerce et
d'industrie Bordeaux Gironde**

Patrick Seguin
Président

Annexe 1

Programme d'action

L'édition 2018 s'inscrit dans la continuité des objectifs qui ont contribué à son succès lors des précédentes éditions, et en particulier :

- **la valorisation des produits du terroir local**, qui seront les produits d'honneur de cette édition ;
- **la mise en avant des filières d'excellence** en matière de gastronomie par la participation de chefs étoilés, meilleurs ouvriers de France ou artisans dans le cadre de la Nuit des banquets, de démonstrations culinaires et de dégustations mais aussi par la mobilisation de jeunes en formation 3 jours durant ;
- **un pays invité d'honneur**, qui sera cette année l'Italie, avec une place particulière pour la ville de Rome.

Des nouveautés viendront encore enrichir le programme déjà très fourni des précédentes éditions, avec notamment :

- la création à l'étage du Hangar 14 de nouveaux villages thématiques ;
- des concours « battles » culinaires au H 14 également ;
- le développement d'animations « hors les murs », tant à Bordeaux (par exemple au Musée des Arts Décoratifs et du Design) qu'à Libourne par exemple ;
- le renforcement de la dimension « professionnelle » avec en particulier :
 - une soirée des entreprises le 15 novembre au Hangar 14 ;
 - des rencontres professionnelles à destination d'acheteurs agro-alimentaires nord-américains les 15 et 16 novembre.

Annexe 2
Budget prévisionnel

BORDEAUX SO GOOD 2018 - BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
60 – Achats	40000	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	362000
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	2000
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	40000	Produits des activités annexes	360000
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	258000
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	204000	Région	35000
Sous traitance générale		Département	
Locations mobilières et immobilières	60000	Bordeaux Métropole	45000
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Assurances		Commune(s)	35000
Documentation		Organismes sociaux ou consulaires (CCI BG)	113000
Divers	144000	Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	276000	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	150000	Autres (précisez) : CMA Chambre d'Agriculture 33	30000
Publicité, publications	110000		
Déplacements, missions et réceptions	16000	75 - Autres produits de gestion courante	0
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Autres	
Divers			
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	0
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	0
64 - Charges de personnel	100000		
Rémunérations du personnel		78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	0
65 - Autres charges de gestion courante	0		
66 – Charges Financières	0		
67 - Charges exceptionnelles	0		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0		
TOTAL DES CHARGES	620000	TOTAL DES PRODUITS	620000

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :